

**DEPARTEMENT DE L'ARIEGE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES**



Je soussigné, André TRIGANO, Président de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées certifie avoir affiché ce jour, le compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 16 novembre 2017 conformément aux articles L 2121-25 et R2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pamiers, 21 novembre 2017

Le Président

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 16 NOVEMBRE 2017**

**1. Compte-rendu des délégations au bénéfice du Président de la Communauté, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT (Délibération 2017-DL-169) :**

N° décision	Date décision	Objet
2017-DC-014	25/10/2017	Attribution d'un marché public à procédure adaptée à la société ECRIT pour le remplacement du système de filtration de la piscine intercommunale de Saverdun Montant : 43 730,70 € HT
2017-DC-015	25/10/2017	Attribution d'un marché public à procédure adaptée à la société ECRIT pour le remplacement de l'armoire électrique de la piscine intercommunale de Saverdun Montant : 26 790,80 € HT
2017-DC-016	27/10/2017	Souscription d'un emprunt de 520.000 € auprès de la Banque Postale pour le financement des grosses réparations de voirie

**Point ne donnant pas lieu à vote**

**2. Dématérialisation du conseil communautaire (Noté 2017-NS-170) :**

Le Conseil communautaire s'est prononcé sur le principe de la dématérialisation de l'envoi des convocations et rapports associés, par le biais d'une plate-forme d'envoi agréée, pour les élus qui souhaitent en bénéficier.

**Voté favorablement à l'unanimité et à main levée**

**3. Modification du Régime indemnitaire de transition :**

Le régime indemnitaire de transition a été modifié comme suit :

CATEGORIE A					
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Référence au régime indemnitaire (nom + décret qui l'institue)	Montant forfaitaire	
Technique	Ingénieur	Ingénieur hors classe	Prime de service et de rendement (Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009)		
		Ingénieur principal			
		Ingénieur			
	Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe			
		Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe			
Administrative	Attaché	Directeur	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (décret n°2002-62 et 2002-63 du 14/01/2002)		
		Attaché principal			
		Attaché			
Médico-Sociale	Cadres de santé paramédicaux	Cadre supérieur de santé	Prime de service (Décret 91-875 du 06/09/1991)	Part variable : 670€  Part fixe : 305 €	
		Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe			
		Cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe			
	Cadre de santé infirmier	Cadre de santé infirmier			
		Puéricultrice supérieur de santé			
	Puéricultrice	Puéricultrice cadre supérieur de santé			
		Puéricultrice cadre de santé			
		Puéricultrice			
	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux			Puéricultrice hors classe
					Puéricultrice cl supérieure
Puéricultrice cl normale					
Infirmier soins gx hors classe					
Culturelle	Attaché territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (Décret n°91-876 du 06/09/1991)		
		Attaché de conservation du patrimoine			
	Bibliothécaire	Bibliothécaire			

CATEGORIE B				
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Référence au régime indemnitaire (nom + décret qui l'institue)	Montant forfaitaire
Technique	Technicien	Technicien ppal 1 <sup>ère</sup> classe	Prime de service et de rendement (Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009)	Part variable : 670€
		Technicien ppal 2 <sup>e</sup> cl		
		Technicien		
Administrative	Rédacteur (au-delà l'indice brut 380)	Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> classe	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Part fixe : 305 €
		Rédacteur ppal 2 <sup>ème</sup> classe		

			(décret n°2002-62 et 2002-63 du 14/01/2002)
Médico-Sociale	Infirmier	Infirmier cl supérieure	Prime de service (Décret n°91-875 du 06/09/1991)
		Infirmier cl normale	
Médico-Sociale	Educateur de Jeunes Enfants	Educateur Principal de jeunes enfants	Prime de service (Décret n°68-929 du 24/10/1968)
		Educateur de Jeunes Enfants	
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Indemnité d'administration et de technicité jusqu'à l'indice brut 380 (Décret n° 91-875 du 06/09/1991) Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les indices bruts supérieurs à 380 (Décret n° 91-875 du 06/09/1991 modifié)
		Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
		Assistant de conservation	

CATEGORIE C				
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Référence au régime indemnitaire (nom + décret qui l'institue)	Montant forfaitaire
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Prime de service (Décret 91-875 du 06/09/1991)	<b>Part variable : 670€</b>  <b>Part fixe : 305 €</b>
		Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe		
	Auxiliaire de soins	Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe		
		Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe		
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	Indemnité d'administration et de technicité jusqu'à l'indice 380 (Décret n° 91-875 du 06/09/1991).	
		Adjoint du patrimoine ppal de 2 <sup>ème</sup> classe		
		Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> cl		
		Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> cl		

**Voté favorablement à l'unanimité et à main levée**

**4. Modification du tableau des effectifs 2017 :**

Les modifications suivantes du tableau des effectifs sont proposées :

	Création de postes					Suppression de postes					
	Titulaire		Contractuel		TOTAL	Titulaire		Contractuel		Contrats aidés	TOTAL
	TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC				
Attaché territorial	1				1						0
Rédacteur territorial					0	1					1
Educateur Jeunes Enfants	1				1		1				1
Assistantes maternelles			2		2						0
Adjoint technique			2		2						0
Adjoint administratif	1		1		2	1					1
CAE					0					4	4
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>7</b>

Il sera procédé à la suppression des postes devenus inutiles sur le tableau des effectifs 2018.

**Voté favorablement à l'unanimité et à main levée**

**5. Avenants aux contrats collectifs de prévoyance MNT pour les agents transférés de la Communauté de communes du Pays de Pamiers :**

Dans l'attente de l'harmonisation de la couverture prévoyance au sein de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, deux contrats continuent à couvrir les agents de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pamiers. Les taux de cotisations vont augmenter au 1er janvier 2018, et à ce titre, la MNT nous a fait parvenir un avenant pour chacun des contrats collectifs :

- pour le contrat des agents IRCANTEC, le taux était de 1,15%, il passera à 1,28 %;
- pour le contrat des agents CNRACL, le taux était de 2,25 %, il passera à 2,48%.

La cotisation est à la charge exclusive des agents. Le conseil vous demande de valider les nouveaux taux proposés par la MNT.

**Voté favorablement à l'unanimité et à main levée**

**6. Validation de la démarche entreprise par la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées dans l'accompagnement et le soutien des communes candidates à la politique territoriale contractuelle « Bourgs-centres » de la Région Occitanie :**

Il est proposé que la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP), en accord avec les communes candidates, fasse le choix de la cohérence territoriale. C'est par une approche globale et transversale que la CCPAP peut asseoir son positionnement en affirmant son soutien auprès des six candidatures communales que sont Pamiers, Saverdun, Mazères, La-Tour-du-Crieu, Saint-Jean-du-Falga et Les Pujols. Les 6 pré-candidatures seront appuyées par un préambule intercommunal afin de justifier la démarche de projet et de cohérence entreprises et également d'optimiser les candidatures communales. Par ailleurs, cela se traduirait par un envoi groupé à la Région Occitanie dans la première quinzaine de novembre.

**2 Abstentions**

**7. Cession du lot 20 issu du lotissement « Gabrielat 1 » à Pamiers :**

La SCI « VERNIES ET FILLES » ou toute autre personne morale représentée par Monsieur Patrick VERNIES souhaite acquérir un terrain sis Gabrielat à Pamiers. Le terrain acquis serait cadastré section YC numéro 46, d'une superficie de 3.200m<sup>2</sup>, formant le lot 20 du lotissement « Gabrielat 1 ». Le projet consiste à construire un immeuble destiné :

- à installer sur une partie du bâtiment, une antenne de l'entreprise SAS VTP spécialisée dans les travaux de terrassement,
- à louer l'autre partie du bâtiment à VEOLIA qui y installera ses locaux techniques et bureaux.

Cette cession pourrait être consentie au prix de 15,00 €/m<sup>2</sup> HT (18.75 €/m<sup>2</sup> TTC dont 3,75 €/m<sup>2</sup> de TVA sur marge), soit un montant total de 48.000,00€ HT (60.000,00 euros TTC dont 12.000,00 euros de TVA sur marge).

**Voté favorablement à l'unanimité et à main levée**

**8. Cession du lot 10 issu du lotissement « Gabrielat 1 » à Pamiers :**

La SARL « AGA » ou toute autre personne morale représentée par Monsieur Jean VIANA souhaite acquérir un terrain sis Gabrielat à Pamiers. Le terrain acquis serait cadastré section YC numéro 36, d'une superficie de 2.599m<sup>2</sup>, formant le lot 10 du lotissement « Gabrielat 1 ». Le projet consiste à construire un hangar industriel d'environ 600m<sup>2</sup> pour y installer la société MARCEROU TRANSPORT. Cette société est en particulier sous-traitant de l'entreprise UPS.

**Voté favorablement à l'unanimité et à main levée**

**9. Compétence voirie – Définition de l'intérêt communautaire :**

Par délibération n°2017-DL-134-C du 28 septembre 2017, le conseil de communauté a approuvé les statuts de la communauté de communes, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ceux-ci mentionnent notamment, au titre des compétences optionnelles, la compétence suivante « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Sont déclarées voiries d'intérêt communautaire :

Pour les communes de Pamiers, Mazères, Saverdun, La Tour-du-Crieu, Saint-Jean du Falga, les voies relevant du domaine public communal :

- situées à l'extérieur des panneaux d'agglomération
- et à l'exception des places publiques.

Pour les autres communes, la totalité des voies relevant du domaine public communal, à l'exception des places publiques. Les chemins ruraux, appartenant au domaine privé des communes, ne font pas partie des voiries d'intérêt communautaire. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la définition.

**2 voix contre**

**10. SMECTOM – Extension du périmètre « collecte » des déchets ménagers et assimilés :**

En date du 12 octobre 2017, le Comité Syndical du SMECTOM du Plantaurel a approuvé les demandes d'extension du périmètre « collecte » du Syndicat par adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018:

- De la Communauté de d'agglomération Pays Foix-Varilhes, pour la compétence « collecte » des déchets ménagers et assimilés, sur la partie de son territoire correspondant aux communes de l'ex-Communauté de communes du Pays de Foix.
- De la Communauté de communes Arize Lèze, pour la compétence « collecte » des déchets ménagers et assimilés, sur la partie de son territoire correspondant aux communes de l'ex-Communauté de communes de la Lèze.

**Voté favorablement à l'unanimité et à main levée**

**11. Demande de Co-financement à l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain concernant l'ingénierie de Projet :**

Dans le cadre de du projet de renouvellement urbain de Pamiers, l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) participe de manière active au co-financement des opérations dont celles relevant de l'ingénierie et de la gestion – mise en œuvre de projet.

Il est demandé au conseil d'engager une demande de « démarrage d'opération anticipé » de la phase de convention relative à l'ingénierie et la direction du projet de renouvellement urbain auprès du Délégué Territorial de l'ANRU pour une durée d'un an à compter de la date de fin du protocole et pour un montant global estimé identique à celui engagé dans le cadre du protocole de préfiguration soit 57 333€ HT annuel.

**Voté favorablement à l'unanimité et à main levée**

**12. Prescription du programme local de l'Habitat de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées :**

Le programme local de l'habitat (PLH) est le document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat, à l'échelle de l'intercommunalité, pour une durée de 6 ans. Son élaboration et sa mise en œuvre sont obligatoires pour les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Il est demandé au Conseil :

1. d'engager la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;
2. d'associer les personnes morales indiquées dans votre dossier à l'élaboration du programme, suivants les modalités précisées.

**Voté favorablement à l'unanimité et à main levée**

**13. Nouvelle validation de la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Lacroix – Mazères suite à l'inscription d'un logement supplémentaire (validée par l'Etat) :**

Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 a approuvé par délibération n°2017-DL-161 la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Lacroix Mazères (article 1). Le 18 octobre 2017, la Sous-préfecture de Pamiers a informé l'ensemble des parties prenantes de la décision prise d'intégrer une 7ème habitation dans le périmètre PPRT. Il s'agit de la réhabilitation d'une bâtisse identifiée comme local d'habitation avant l'approbation du PPRT ce qui la rend éligible au dispositif présent. Cette modification rend nécessaire, au même titre que la commune de Mazère, une nouvelle délibération du Conseil Communautaire. L'inscription de ce 7ème logement entraîne de fait une majoration, équivalente à 688€ pour la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (soit 4816€ contre 4128€ précédemment, sur un plafond maximal de 20 000€ par logement). Outre l'inscription de ce logement supplémentaire au dispositif en vigueur et des majorations financières induites, cette nouvelle convention n'entraîne pas d'autres changements. Par conséquent, les modalités de sa mise en œuvre présentées et validées au Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017, restent inchangées hormis l'article 4 qui sera supprimé.

**Voté favorablement à l'unanimité et à main levée**

**14. Prorogation du PIG/PPRT et des marchés URBANIS pour l'année 2018 :**

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) lancé en février 2014 par la Communauté de communes du Canton de Saverdun a été prorogé par la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées en 2017. L'avenant n°1 à la Convention prévoit une prorogation du PIG avec une reconduction éventuelle d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Il est demandé au conseil de bien vouloir prolonger les marchés passés avec le Cabinet Urbanis pour le suivi-animation du PIG et l'accompagnement pour l'animation d'un PPRT sur la commune de Mazères.

**Voté favorablement à l'unanimité et à main levée**

**15. Subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat attribuées aux propriétaires privés :**

La commission Habitat s'est réunie en date du 14/06/2017, 27/07/2017 et en date du 27/09/2017 et a examiné les demandes annexées à cette note et donné un avis favorable à l'attribution de subventions conformément aux règlements des opérations concernées et dans la limite des enveloppes annuelles. Il est proposé aux membres du conseil de bien vouloir valider la liste d'attribution de subventions pour un montant de 72 996,72€

**Voté favorablement à l'unanimité et à main levée**

**16. Convention de mise à disposition du jardin extérieur du multi-accueil le Royaume d'Apamée à l'association des PEP de l'Ariège dans le cadre d'activité du CAMSP de Pamiers :**

Le Territoire de Pamiers est doté d'un Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP) situé rue de la maternité et géré par l'association des PEP 09. Dans le cadre d'un partenariat dans l'intérêt commun du bien-être des enfants, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées met à disposition de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Ariège (PEP 09) le jardin, avec les jeux extérieurs qu'il comporte, du bâtiment Au Royaume d'Apamée situé 3 rue de la Maternité à Pamiers pour l'activité du CAMSP.

Il est demandé au Conseil communautaire l'approbation de la convention.

**Voté favorablement à l'unanimité et à main levée**

**17. Convention de mise à disposition d'une salle de musique dans le cadre de l'éveil musical des enfants des multi-accueils du Pôle petite enfance :**

Les enfants des multi-accueils du Pôle petite enfance bénéficient d'un éveil musical. Cette activité qui se déroule dans les locaux du conservatoire de musique de Pamiers est rendue possible grâce à l'intervention d'une intervenante du conservatoire. Il convient donc de définir les modalités de ce partenariat avec le Conservatoire de Musique de la ville de Pamiers (assurances, planning, sécurité, ...).

Le Conseil communautaire est sollicité pour l'approbation de la convention.

**Voté favorablement à l'unanimité et à main levée**

**18. Actualisation de la convention de mise à disposition de locaux aux PEP 09 dans le cadre de l'activité de l'Entre d'Eux « lieu de rencontre parents / enfants » :**

Depuis 2012, différentes conventions de mise à disposition de locaux du Pôle petite enfance ont été signées entre l'ex Communauté de communes du Pays de Pamiers et l'association Entre d'Eux.

Il est nécessaire de remplacer la dernière convention en cours.

**Voté favorablement à l'unanimité et à main levée**

**19. Projet des salles du quartier du Foulon dans le cadre de la Politique de la Ville :**

Dans le cadre de la Politique de la ville, les salles de l'ancien CMP, appartenant à l'Office Public de l'Habitat, et situées dans le quartier du Foulon à Pamiers, ont été réhabilitées. Ces salles sont dédiées aux activités associatives et services aux habitants. L'objectif est de mener un projet d'ensemble coordonné entre les acteurs de terrain en permettant à chacun de connaître l'environnement général et les champs d'intervention de toutes les parties prenantes. Les actions proposées sont le développement d'une ½ journée hebdomadaire de L'Unisson, Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) tous les lundis matins et la création d'un atelier hebdomadaire petite enfance parentalité familles tous les vendredis matins :

- 1 atelier « Mots tissés et bouches décousues » proposé par la MJC ;
- 1 atelier massage portage de l'enfant proposé par le Pôle Petite Enfance ;
- 1 atelier lecture pour les tous petits proposé par la médiathèque ;
- 1 atelier pour les assistantes maternelles indépendantes et les familles proposé par le RAM de Pamiers et la MJC (atelier existant déplacé de Las Parets sur le site du Foulon).

Le budget d'investissement sert à équiper les salles de mobiliers et matériels adaptés à la petite enfance (0 à 6 ans) et à leurs parents. Il est proposé 1 830 euros d'achat de mobiliers et d'équipements pour la Communauté de communes. Le budget de fonctionnement prévisionnel pour 2018 proposé est de 9 708 euros.

Il est demandé au conseil d'approuver les budgets, la convention et l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse dans le cadre de l'extension d'activité du LAEP.

**Voté favorablement à l'unanimité et à main levée**

**20. Avenant à la convention d'Objectif et de Financement dans le cadre d'une nouvelle Circulaire CNAF avec les 3 RAM :**

Une nouvelle circulaire CNAF concernant les Relais Assistantes Maternelles (RAM) est parue au mois de juillet 2017. Afin d'inciter les RAM à s'engager dans des objectifs supplémentaires, un financement complémentaire, de 3 000 euros par structure, est créé pour les RAM qui s'engagent dans, au moins, une des trois missions suivantes :

1. l'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil ;
2. la promotion de l'activité des assistants maternels ;
3. l'augmentation des départs en formation continue des assistants maternels.

Pour ce faire, la CAF de l'Ariège demande aux gestionnaires des RAM de développer la 1<sup>ère</sup> mission en créant un guichet unique et en permettant aux familles de formuler une demande d'accueil par le biais de mon-enfant.fr

Le gestionnaire du RAM devra signer une convention avec la CAF de l'Ariège qui permettra l'accès à la Version 3 du site mon-enfant.fr. Concrètement, pour le Pôle Petite Enfance, il s'agit de **renforcer la mission du bureau d'Accueil et de**

**Préinscriptions à hauteur de 9 000 euros, de dédier un bureau à cette mission** ; et de signer la convention avec la CAF pour l'accès à mon-enfant.fr . Des indicateurs de suivi sont associés à la mise en œuvre de cette mission.  
Il est demandé au conseil d'approuver la convention.

**Voté favorablement à l'unanimité et à main levée**